

ParrainageByCarmo

Règlement

Article I : Modalités de participation

Les clients de CARMO TOYOTA peuvent participer au programme de fidélisation ParrainageByCarmo, objet du présent règlement.

Si un client CARMO (depuis 1 an à compter de la date d'achat) est titulaire d'une des marques suivantes : Lexus, Daihatsu ou Toyota recommande une personne de son entourage auprès de CARMO et si cette personne achète un véhicule :

- le client appelé « Parrain » bénéficie d'un cadeau au choix, dans la vitrine présentée dans le catalogue et correspondant à l'achat du filleul.
- Le nouveau client appelé « Filleul » bénéficie d'une remise sur le véhicule de son choix, dans les conditions définies ci-après.

Article II : Le Parrain

Le « Parrain » doit remplir les conditions ci-dessous

- être une personne physique, client CARMO depuis 1 an à partir de sa date d'achat, de la recommandation
- résider en Guadeloupe
- ne pas être salarié de CARMO SAS, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- ne pas être apporteur d'affaires pour le compte de CARMO SAS, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit apporteur d'affaires
- être en règle avec les services administratifs et financiers de la société CARMO SAS

Article III : le Filleul

Le « Filleul » doit remplir les conditions suivantes :

- résider en Guadeloupe
- ne pas être client CARMO lorsque la recommandation nous parvient
- ne pas être salarié de la société CARMO, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- acheter un véhicule des marques commercialisées par CARMO, soit : Lexus, Daihatsu et Toyota

Article IV : la dotation cadeau du Parrain

Pour que le Parrain bénéficie du cadeau du catalogue « ParrainageByCarmo », le filleul doit avoir :

- acheté un véhicule des marques commercialisées par Carmo, soit : Lexus, Daihatsu et Toyota
- Régler le montant de sa facture exigé lors de la remise des clés du véhicule

- Le cadeau sélectionné par le Parrain devra correspondre au niveau d'achat du filleul.

Ex : si le Filleul achète une Yaris, le Parrain pourra choisir parmi les cadeaux suivants : Parure de stylo Roméo & Juliette CERRUTI ou un sac shopping UNGARO ou un ensemble porte-clé, porte étiquette de voyage et un pince billets UNGARO.

- le Parrain ne pourra, en aucun cas, demander la contre-valeur du cadeau, de quelque nature que ce soit
- le Parrain peut bénéficier d'autant de cadeaux pour un seul Filleul, dans le cas où le Filleul achète plusieurs véhicules (1 cadeau par véhicule)
- le Parrain peut recommander plusieurs filleuls, quelque soit la nature de filiation de ces derniers : parents, amis, enfants, etc.
- Le Parrain ne peut pas recommander un salarié de l'entreprise CARMO, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- Le Parrain ne peut pas recommander un apporteur d'affaires pour le compte de CARMO SAS, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit apporteur d'affaires,
- Les cadeaux seront à récupérer à la concession CARMO JARRY par leur conseiller Commercial 15 jours après la fin du mois suivant l'achat.
- Le Parrain sera directement contacté auprès de son Conseiller Commercial de l'arrivée de son cadeau.
- Le parrain aura 3 mois, suivants l'arrivée de son cadeau, pour récupérer ce dernier. Passé ce délai, CARMO se donne le droit de récupérer ce dernier.
- Les cadeaux ne pourront être expédiés par la Poste ou autre organisme d'expédition, quelque soit la nature de la justification.
- Les cadeaux sont soumis au stock disponible et pourront, à tout moment être remplacé par un article équivalent.

Article V : L'avantage du Filleul

Lors de l'achat de son véhicule dans les concessions CARMO (Jarry ou Baillif), le filleul bénéficie d'une remise de 5% sur son achat, d'un bon essence de 20€.

- Le filleul ne pourra, en aucun cas, demander la contre-valeur du bon d'essence, de quelque nature que ce soit.

Article VI : Modalités d'information

L'information sur ce programme est effectuée :

- dans les concessions CARMO de Jarry et Baillif, à travers des catalogues et le présent règlement
- par envoi par courrier (lettre + catalogue + coupons) à nos clients CARMO SAS
- sur le site Internet www.carmo-guadeloupe.fr

Ce règlement peut être remis à tout participant, sur simple demande. Le Parrain et le Filleul dispose d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles auprès de CARMO SAS, sur papier libre, affranchie au tarif en vigueur, à l'adresse suivante : CARMO SAS – service Marketing – Communication – rue Henri Becquerel – ZI Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.

Article VII : Durée et modifications du programme

Le programme débutera à partir du 1 septembre 2008. Pour bénéficier des droits au programme de Parrainage, les coupons de recommandation devront être parvenus à CARMO SAS avant la fin de la première année d'achat du Parrain.

CARMO SAS se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption ou les modifications donneront lieu à une information appropriée dans les concessions CARMO SAS Jarry et Baillif et sur le site www.carmo-guadeloupe.fr

Cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.